



Non classifié

Référence : Ligne directrice à l'intention des banques / SPB / F&P

Notre dossier : P2212-1

Le 31 octobre 2007

Destinataires : Banques
Sociétés de portefeuille bancaire
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

Objet : Lignes directrices A et A-1 – Normes de fonds propres

Le 22 décembre 2006, le BSIF a diffusé la version finale des lignes directrices A et A-1 sur les normes de fonds propres (NFP). Ces lignes directrices reflétaient les consignes énoncées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) dans le document intitulé *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres* (juin 2006). Certains problèmes d'interprétation et points méritant d'être clarifiés ou rectifiés ont été cernés après la publication de ces lignes directrices.

Le BSIF publie donc une nouvelle version de ces lignes directrices qui tient compte des commentaires et des demandes de renseignements que lui ont adressés les banques et les associations sectorielles, et qui corrige les erreurs décelées dans la version de décembre 2006.

La ligne directrice A énonce les exigences des approches plus simples prévues par le Dispositif révisé (Bâle II), soit l'approche standard d'évaluation du risque de crédit ainsi que l'approche indicateur de base et l'approche standard d'évaluation du risque opérationnel. Les institutions autorisées à appliquer l'approche notations internes (NI) fondation et l'approche NI avancée au risque de crédit et les approches de mesure avancées (AMA) au risque opérationnel doivent consulter la ligne directrice A-1, *Normes de fonds propres*, pour prendre connaissance de la méthode de calcul de leurs exigences de fonds propres.

Les institutions devront appliquer ces lignes directrices après la date de mise en œuvre de Bâle II au Canada – elles entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2007 et le 1^{er} janvier 2008. Après la mise en œuvre de Bâle II, la version actuelle de la ligne directrice A, *Normes de fonds propres* (parties I et II), sera révisée et renommée ligne directrice A-3 afin de permettre aux banques de déterminer les planchers de fonds propres au cours de la période de transition. Par ailleurs, la ligne directrice C-5 fera l'objet de modifications corrélatives de façon à refléter les nouvelles exigences de fonds propres au titre des provisions générales qu'on retrouve dans les lignes directrices A-1 et A.

.../2



Par rapport à la version diffusée en décembre 2006, la version finale de ces lignes directrices comprend les grands changements suivants :

- une nouvelle définition des intérêts de groupe financier aux fins du capital réglementaire;
- une directive explicite sur le traitement des prêts hypothécaires résidentiels garantis par un assureur hypothécaire ayant une garantie de sécurité auprès du gouvernement.

Prière d'adresser les questions et observations au sujet de la version finale des lignes directrices sur les NFP à M. Richard Gresser par courriel (richard.gresser@osfi-bsif.gc.ca) ou par télécopieur (613-991-6822).

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna